



# IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Commune de Tonnay-Charente

Dossier de concertation du public  
Du 08/04 au 28/04/2024

# Sommaire

CONTEXTE.....	3
CONCERTATION DU PUBLIC.....	4
ZONES D'ACCELERATION IDENTIFIEES.....	5
➤ Installations solaires photovoltaïques.....	5
Espaces attenants aux abords de l'usine TIMAC.....	5
Toiture et espaces attenants de la station d'épuration.....	6
Carrière de Puy-Puy.....	7
Parking du boulodrome (ombrières).....	8
Photovoltaïque - Fleuve Charente.....	9
➤ Hydrogène.....	10
Croix Biron / La Varenne.....	10
➤ Hydroélectricité.....	11
Hydrolienne - Fleuve Charente.....	11
Marémotrice – Fleuve Charente.....	12
➤ Géothermie.....	13
Mairie de Tonnay-Charente.....	13

## CONTEXTE

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

La Loi APER prévoit la planification du développement des énergies renouvelables dans l'espace à toutes les échelles y compris communale.

Les Zones d'Accélération de la production des ENergies Renouvelables (ZAENR) peuvent concerner toutes les ENergies Renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives.  
Des projets pourront être autorisés en dehors.

Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- ✓ Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- ✓ L'enjeu est que les zones d'accélération identifiées soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- ✓ Les communes identifient des ZAENR sur leur territoire par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

## CONCERTATION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi APER du 10 mars 2023, les modalités de concertation mises en œuvre en vue de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune sont les suivantes :

- ✓ Le présent dossier d'information sur les ZAENR envisagées sur la commune de Tonnay-Charente
- ✓ Un registre de concertation accessible en mairie et sur le site internet de la Ville permettant aux administrés de formuler des observations.

Les objectifs de cette concertation sont :

- ✓ Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi APER du 10 mars 2023
- ✓ Présenter et expliciter les choix des ZAENR favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis

## ZONES D'ACCELERATION IDENTIFIEES

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable qui ont été identifiées sur la commune de Tonnay-Charente sont les suivantes :

➤ [Installations solaires photovoltaïques](#)

Espaces attenants aux abords de l'usine TIMAC





## Toiture et espaces attenants de la station d'épuration

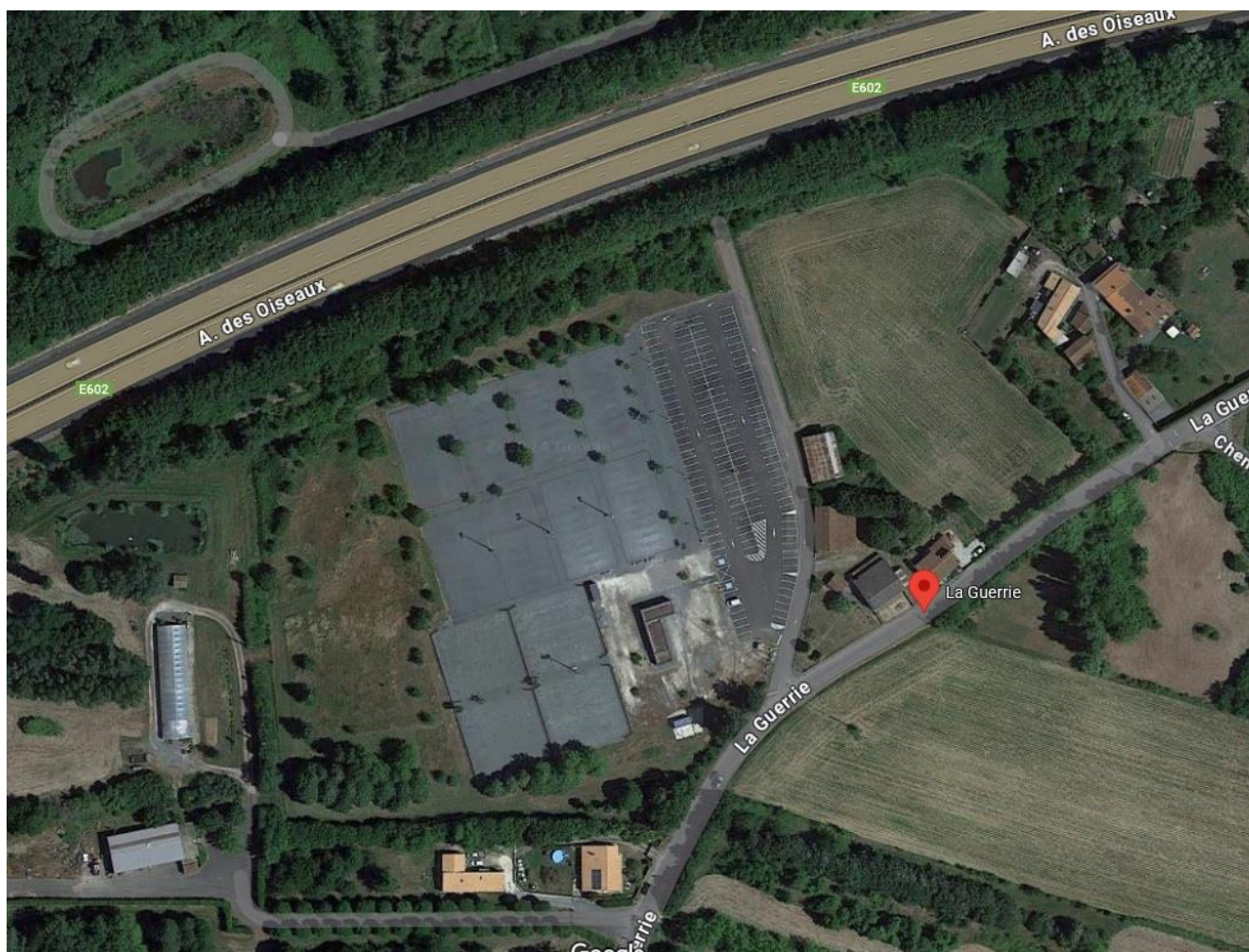


# Carrière de Puy-Puy



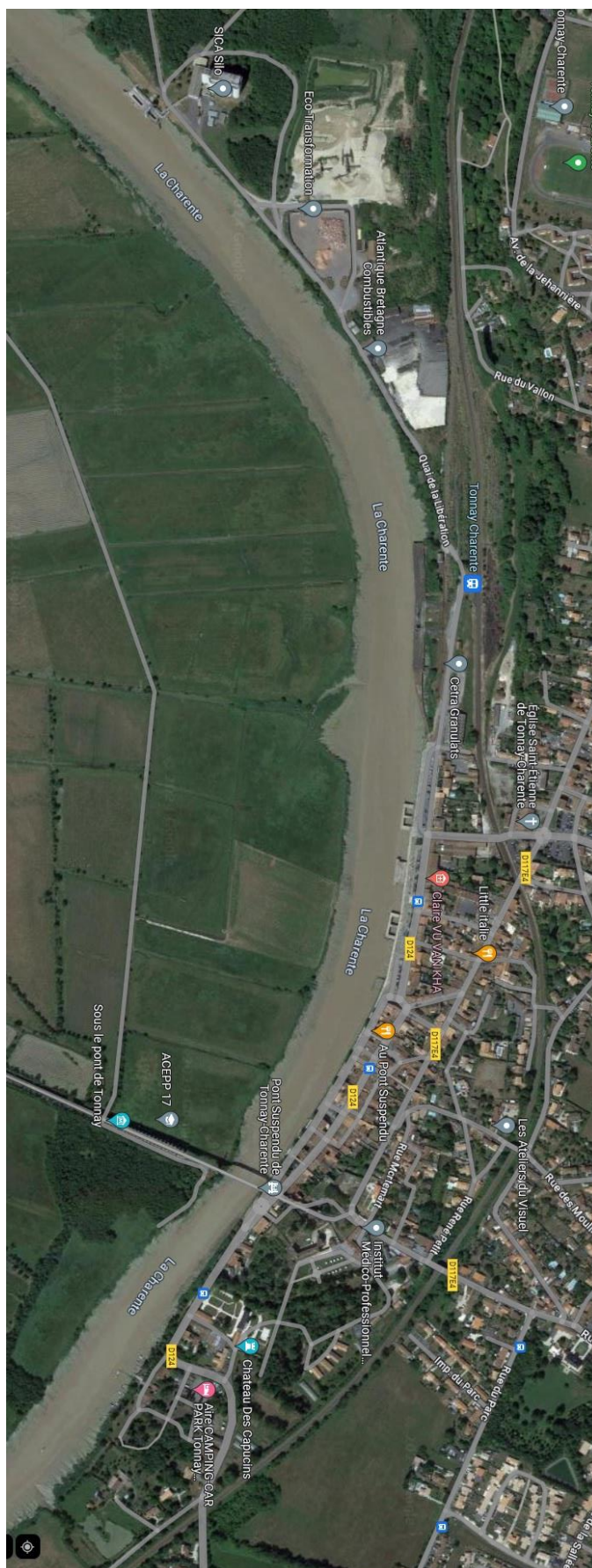


## Parking du boulodrome (ombrières)





## Photovoltaïque - Fleuve Charente



➤ Hydrogène

Croix Biron / La Varenne











## ➤ Géothermie

### Mairie de Tonnay-Charente

